

f

proposés.

Les membres dudit Conseil prie Monsieur le Maire de faire dresser les plans et devis et de fournir toutes les pièces qui seront nécessaires à l'autorité compétente pour obtenir toute autorisation à la réalisation du projet dont il s'agit.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil municipal sussignés.

Les Conseillers municipaux;

Le Président,

Le Secrétaire,

27 mars 1851

Le an mil huit cent cinquante un et le vingt sept de  
mars de mars, le Conseil municipal de la commune des Beauregard,  
réuni, conformément à l'article 23 de la loi du 21 mars 1831 pour  
sa première session ordinaire de 1851, sous la présidence de  
Monsieur Jean Mottet, en sa qualité de Maire; priés  
Messieurs Joseph Mottet, Frédéric Roissard, Jean Pierre  
Mortier, Jean Mottet, Julien Eynard, Jean Belle, Jean  
Antoine Bressin, Jean Vial, Jean François Eynard, Romain  
Seyvet, Jacques Chabert et Joseph Doussot, Conseillers,  
Monsieur le Président donne connaissance d'un projet  
d'acquisition pour Beauregard et pour Meymanns un  
presbytère pour chacune de ces sections, d'accepter pour  
la section de Faillans la maison qui a été construite dans  
ce lieu, qui sert actuellement de presbytère, et de construire  
ou d'acquies pour chaque section une maison d'école,  
mais comme la commune est pour ainsi dire dépourvue de  
maison commune, attendu que celle qui existe est sur le  
point de tomber en ruine, la mairie sera construite avec  
la maison d'école de Meymanns.

Pourquasi M<sup>r</sup> le Président proposait au Conseil d'acquies  
une presbytère, l'un pour Beauregard et l'autre pour  
Meymanns et d'accepter la maison qui sert de presbytère  
à Faillans en remboursant à M<sup>r</sup> Mouris, devant de cette  
section le montant des avances qu'il a faites pour la construction  
de cette maison, et de construire ou d'acquies pour chaque  
section une maison d'école, à l'exception que celle de Meymanns  
aura dans le même bâtiment la mairie.

Le Conseil municipal après en avoir mûrement

Délibéré est d'avoir que sur le projet qui lui a été communiqué, une demande d'autorisation en soit faite à l'autorité supérieure, et à reconnaître tout ce qui a été exposé par M<sup>r</sup> le Président était d'une utilité indispensable pour la commune attendu qu'elle est dépourvue de presbytère, de maison d'école et de mairie, et que le montant de ces constructions, ou acquisitions pourrait en être payé 1<sup>o</sup> par une imposition extraordinaire qui serait votée dans la prochaine session avec le concours des plus forts contribuables, 2<sup>o</sup> par la vente du terrain communal qui restera après avoir désigné l'emplacement qui sera nécessaire pour la maison d'école et la mairie et le jardin de l'Instituteur, dont la contenance pour le tout sera fixée à une superficie de huit ares cinquante cinq centiares, 3<sup>o</sup> par la demande d'un secours à l'Etat qui viendrait en déduction du montant de l'imposition qui s'élèverait à la somme de vingt six mille cinq cents francs, compris celle de deux mille sept cent quarante huit francs sixante et dix neuf centimes qui est disponible pour l'instruction primaire.

La somme totale sera divisée par égale part pour chaque section après en avoir soustrait la somme de mille francs, laquelle sera employée à la mairie qui est désignée à Neumann et les matériaux provenant de la démolition du vieux bâtiment communal.

Le Conseil prie Monsieur le Maire de faire dresser les plans et devis et de fournir toutes les pièces qui seront nécessaires à l'autorité supérieure pour obtenir toute autorisation à la réalisation du projet dont il s'agit. Un mot rayé à la troisième ligne approuvé.

Fait et délibéré le vingt sept mars 1851, par les Conseillers municipaux soussignés.

Les Conseillers municipaux  
 Joseph Mottet Frédéric Roissard Le Président  
 Amable ~~de~~ Jean Mottet J. Mottet  
 F. Lignard Jean Belle Suzanne Le Secrétaire  
 Guennard J. Lignard Remond Lignard  
 J. Chabert

3



f

L'an mil huit cent cinquante un et le vingt sept  
 du mois de mars, le Conseil municipal de la commune  
 de Beauregard, étant réuni pour sa session ordinaire de  
 février, sous la présidence de Monsieur Jean Mattet, en  
 sa qualité de Maire; présents Messieurs Joseph Mattet,  
 Frédéric Pissard, Jean Pierre Matras, Jean Mattet, Jean  
 François Cynard, Jean Belle, Jean Antoine Besson, Jean Vial,  
 Julien Cynard, Jacques Chabert et Joseph Roussel,  
 Conseillers;

Monsieur le Président donne connaissance des dispositions  
 de la loi du 15 mars 1850 et du décret du 7 octobre suivant,  
 relatifs aux dépenses de l'enseignement primaire, et invite  
 le Conseil municipal à délibérer sur ces dépenses et sur  
 les moyens de pourvoir pendant l'année 1852.

Le Conseil municipal, après avoir même délibéré,  
 prend les décisions suivantes:

Il propose de fixer le taux de la rétribution scolaire,  
 pour l'année 1852, à 2 f. 50<sup>c</sup> pour la première classe, à  
 2 f. pour la deuxième et à 1 f. 50 pour la troisième.

Il arrête le traitement fixe de l'instituteur, pour l'année  
 en cours, à la somme de deux cents francs, en 200 f.

Il examine ensuite si, conformément  
 à l'article 38 de la loi du 15 mars, il y a lieu  
 d'allouer à l'instituteur un supplément de  
 traitement, afin d'élever son revenu au  
 minimum de six cents francs; à cet effet,  
 il se fait représenter les rôles de la rétribution  
 scolaire de 1850, lesquels s'élèvent, déduction  
 faite des non-voteurs, à la somme de 289, 00

Cette somme prise pour base de la  
 rétribution scolaire de 1852, et ajoutée au  
 montant de traitement pour l'année 1852 de 200 f. 00  
 se compose de 489 f. 00

1.° pour indemnité de logement à l'instituteur	10, 00
2.° pour loyer de la maison d'école	65, 00
3.° pour loyer de la maison d'école	675 f. 00

Avant d'arriver au moyen d'acquiescer cette dépense,  
 le Conseil municipal décide qu'il devra être prélevé  
 pour cet objet, sur les ressources ordinaires de la commune,  
 la somme de 200 f. 00

Laquelle somme ajoutée 1.° à celle de 196 f. 13  
 montant de l'imposition spéciale d'un centime et quart  
 additionnel au principal des quatre contributions  
 directes que la loi autorise à voter, en 196, 13  
 2.° à celle de deux cent quatre vingt neuf  
 francs provenant du montant total de la  
 rétribution scolaire; et  
 à celle de six cent quatre vingt cinq francs cinquante, en 685 f. 13

# fixe arrêté ci-dessus, donnant la somme totale de 189 francs  
le Conseil municipal alloue un supplément de traitement  
d'envoi de vingt-trois mètres approuvé.

Fait et délibéré à Beauregard, les jour, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux

Joseph Mottet Frédéric Roissard  
~~Antoine~~ Jean Mottet

Le Président,

J. Mottet

Jean Belle Joseph Eynard

Le Secrétaire,

J. Chabert J. Eynard J. Eynard  
Eynard

Roissard

L'an mil huit cent cinquante-un et le vingt-  
sept du mois de mars, le Conseil municipal de la  
commune de Beauregard, réuni conformément à  
l'article 23 de la Loi du 21 mars 1831 et à l'article  
19 du Décret du 7 octobre 1850, pour sa première  
session ordinaire de 1851, sous la présidence de  
M. Jean Mottet, en sa qualité de Maire,  
présent, M. Joseph Mottet, Frédéric Roissard,  
Jean Pierre Mottet, Jean Mottet, Jean Belle, Jean  
Antoine Porsson, Jacques Chabert, Jean François  
Eynard, Julien Eynard, Jean Uval et Joseph Roissard,  
Conseillers.

Vu l'article 15 de la loi du 15 mars 1850 sur  
l'enseignement, paragraphe 2, portant que « le  
Conseil académique fixe le taux de la rétribution  
scolaire, sur l'avis des conseils municipaux et des  
délégués cantonaux; »

Qu le tableau contenant, pour l'année 1851,  
la division par classes et la fixation de la  
rétribution scolaire dans chaque école primaire  
communale;

Considérant qu'il est constaté par ledit tableau  
que l'école communale de Beauregard comprend trois  
classes, et que la rétribution scolaire a été fixée de  
la manière suivante:

première à deux francs cinquante centimes, 2<sup>e</sup> catégorie  
à deux francs, 3<sup>e</sup> catégorie à un franc



cinquante 1<sup>re</sup> catégorie à 2 fr. 25<sup>c</sup> 2<sup>e</sup> catégorie à 1 fr. 75<sup>c</sup>  
3<sup>e</sup> catégorie à 1 fr. 25

Considérant que ~~la~~ la rétribution de chaque catégorie est trop bas et qu'il serait avantageux à la commune de la fixer à un taux plus élevé

Le Conseil est d'avis de maintenir pour 1852 le nombre de trois catégories, de fixer à 2 fr. 50<sup>c</sup> le taux de la rétribution de la 1<sup>re</sup> catégorie, à 2 francs celui de la 2<sup>e</sup>, et à 1 fr. 50<sup>c</sup> celui de la 3<sup>e</sup>.

Dix-neuf mots rayés au vingt-troisième, vingt-septième et vingt-huitième lignes de la présente délibération approuvés.

Délibéré en séance du Conseil municipal.  
Plus trois mots rayés à la trentième ligne approuvés.

M. Beauregard, le vingt-sept mars 1851.  
Le Secrétaire,

Le Président,

*(Signature)*

Les Conseillers municipaux,

*(Signatures: Mottet, Frédéric roissard, Jean Mottet, Jean Belle, J. Dupon, J. Habert, J. Synard, J. Lymard)*

## Session de Mai 1851 (1<sup>re</sup> Partie).

L'an mil huit cent cinquante-un et le vingt-cinq du mois de mai,  
le Conseil municipal de la Commune de Braurogard, réuni, conformément  
à l'article 23 de la Loi du 21 mars 1831, pour sa deuxième session ordinaire  
de 1851, sous la présidence de Monsieur Jean Mottet en sa qualité Maire,  
présents Messieurs Joseph Mottet, Jean Vial, Julien Eynard,  
Jean Pierre Mathias, Jacques Chabert, Joseph Belle,  
Jean Antoine Bresson, Romain Serret, Jean Belle,  
Jean Mottet et Joseph Roussel,

Conseillers, a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit:

A Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son Secrétaire  
par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit  
l'article 24 de la Loi du 21 mars 1831.

M. Joseph Roussel ayant obtenu cette majorité, a été proclamé  
Secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 26 de la Loi précitée à apprécier les motifs  
qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à  
trois sessions consécutives, le Conseil déclare qu'aucun Conseiller ne  
s'est mis dans le cas d'être pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Le Conseil a ensuite examiné le Compte de la gestion 1850, et a  
voté les ressources nécessaires pour le service des chemins vicinaux  
pendant 1851. Ces deux opérations ont fait chacun l'objet d'une  
délibération séparée.

Passant ensuite à la formation du Budget de 1852, le Conseil,  
après avoir entendu le Rapport du Maire sur la situation  
financière de la Commune, après avoir examiné l'Etat de la  
situation et le Compte administratif de l'exercice 1850 et le  
Budget de 1851, a consigné ses propositions sur un tableau préparé  
à cet effet.

Dans ce travail, le Conseil s'est appliqué à porter au chapitre  
des recettes toutes les ressources de la Commune, et à ne former des  
demandes de crédits que pour les dépenses nécessaires; il a, en même  
temps, cherché à mettre le plus de précision possible dans la  
qualité de chaque article de recette et de dépense.

Le Conseil fait observer que les revenus ordinaires de la Commune  
étant insuffisants pour pourvoir aux dépenses obligées de l'instruction  
primaire, il a porté au Budget une recette à titre d'imposition  
pour l'instruction primaire, et qu'il a entendu par là voter, dans  
les limites fixées par la Loi et au prorata de la dépense obligée,  
les centimes spéciaux nécessaires pour assurer ce service, concurremment  
avec la subvention sur les fonds du Département et de l'Etat à  
laquelle la Commune peut avoir droit.

Afin de déterminer s'il y aura lieu ou non de recourir à une  
imposition extraordinaire pour insuffisance de revenus, le  
Conseil a établi la situation financière de la Commune ainsi  
qu'il suit:

D'après les propositions faites pour la formation du Budget



De l'exercice 1852, les Recettes ordinaires, devaient s'élever à 1336<sup>26</sup>  
 et les dépenses ordinaires à . . . . . 1879,61  
 Partant, Excédant de Dépense de . . . . . 543,35

En rapprochant de cette somme le Déficit établi au  
 Rapport du Maire, ci . . . . . 513,04  
 Il résulte en définitive un Excédant de Dépense de . . . . . 1036,39.

Ainsi, pour assurer le service il sera nécessaire de demander  
 une imposition extraordinaire.

Enfin, le Conseil municipal, après avoir examiné s'il y aura lieu  
 de se réunir de nouveau, conjointement avec les plus forts Contribuables,  
 à l'effet de voter une imposition pour insuffisance de revenus,  
 réparations, constructions, acquisitions, frais de procès, dettes exigibles,  
 et autres dépenses éventuelles;

Après avoir entendu dans leurs propositions le Maire et les  
 divers membres du Conseil;

Décide que cette convocation est nécessaire, qu'elle aura lieu le vingt six  
 juin à neuf heures du matin, et qu'elle aura pour objet de voter:  
 1<sup>o</sup> Une imposition pour insuffisance de revenus

Fait et délibéré, le vingt cinq mai 1851, par les membres du Conseil  
 municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux, Le Président  
 J. Mottet  
 J. Mottet, J. Luyard, J. Luyard, J. Luyard, J. Luyard  
 J. Chabert, J. Bellu, Jean Bellu, Jean Mottet, Le Secrétaire,  
 G. Rouvet  
 G. Rouvet, J. Bresson

E

Le six mil huit cent cinquante un et le vingt cinq du mois de mai  
 le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni  
 en vertu de l'article 43 de la Loi du 21 mars 1831, pour sa  
 deuxième session ordinaire de 1851, a, conformément à l'article  
 6 de l'Ordonnance du 17 septembre 1837, procédé à l'examen  
 du Compte présenté par le Receveur municipal pour la  
 gestion 1850.

Le Conseil, après avoir examiné ce Compte dans son ensemble,  
 en a constaté les résultats ainsi qu'il suit:

Les Recettes effectives pendant l'année 1850  
s'élevaient, savoir:

Sur l'exercice 1849, à . . . . .  
Sur l'exercice 1850, à . . . . .

Les Dépenses effectives pendant l'année 1850  
s'élevaient, savoir:

Sur l'exercice 1849, à . . . . .  
Sur l'exercice 1850, à . . . . .

D'après le Compte précédent, le Comptable se  
trouvait, au 31 décembre 1849, débiteur pour un  
excédant de recette de . . . . .

Total général des Recettes et des  
Dépenses pour l'année 1850 . . . . .

D'où il résulte que le Comptable est débiteur,  
au 31 décembre 1850, d'un excédant de recette de . . . .

Laquelle somme, formant l'encaisse au 31 décembre 1850, desmises pour  
de la gestion, représente:

1<sup>o</sup> Le résultat définitif de l'exercice clos 1849,  
consistant en un excédant de Recette de . . . . .

2<sup>o</sup> Le résultat prévisionnel de l'exercice commencé  
1850, consistant en un excédant de Recette de . . . . .

Passant ensuite à l'examen détaillé du Compte dans toutes  
ses parties, le Conseil municipal a vérifié:

si les Budgets y étaient exactement inscrits;

si tous les revenus de la Commune y étaient portés, soit comme  
étant perçus, soit comme restant à recevoir;

si toutes les dépenses effectives étaient prévues aux Budgets ou  
supplémentairement autorisées;

Cet examen étant terminé, le Conseil municipal a été d'avis  
que le Compte de gestion présenté par le Receveur municipal  
pour 1850 devait être approuvé dans tous ses détails.

Fait et délibéré, le vingt-trois mai 1851, par les membres du  
Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Joseph Mottet ~~Jean-Baptiste~~ ~~Jean-Baptiste~~ ~~Jean-Baptiste~~

J. Habert, J. Bellu, Jean-Baptiste, J. Besson

Jean Mottet, Roumain, Sazivet

Le Secrétaire,

J. Sazivet

3

Recettes		Dépenses	
320	05	"	"
3170	23	"	"
"	"	453	90
"	"	3147	11
3490	67	"	"
9202	95	3581	01
5631 <sup>fr</sup>		92	

5338	80	"	"
255	12	"	"



C

L'an mil huit cent cinquante et un et le vingt cinq du mois de mai  
 le Conseil municipal de la Commune de Beauregard, réuni,  
 conformément à l'article 23 de la Loi du 21 mars 1831, pour sa deuxième  
 session ordinaire de 1851, sous la présidence de Monsieur Jean Nottet  
 en sa qualité de Maire, présents Messieurs Joseph Nottet, Jean Viol,  
 Julien Eynard, Jean Pierre Matras, Jacques Chabert, Joseph  
 Belle, Jean Antoine Bresson, Remain Supret, Jean Belle,  
 Jean Nottet et Joseph Roussel,  
 Conseillers;

Vu la section 1<sup>re</sup> de la Loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux;  
 Vu le titre 1<sup>er</sup> du Règlement du Préfet, du 23 février 1837, pour  
 l'exécution de la dite Loi;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1843, sur l'organisation des  
 voyers cantonaux;

Qui le Rapport fait par le Maire, en exécution de l'art. 2 du  
 Règlement, sur la situation et les besoins des chemins vicinaux;  
 Considérant que l'entretien des chemins vicinaux légalement  
 reconnus est une charge obligatoire;

Considérant que les Communes désignées par le Conseil général  
 pour concourir aux dépenses des chemins vicinaux de grande  
 communication, et par nous pour fournir les ressources nécessaires  
 aux lignes de moyen communication, sont mises en demeure,  
 par arrêté du Préfet du 11 avril dernier, de voter pour ce service,  
 savoir:

Les Communes traversées, trois centimes un tiers et deux journées  
 de prestation;

Les communes intéressées, trois centimes un tiers;

Après s'être rendu compte de la situation des chemins vicinaux  
 ordinaires, et de la position de la Commune sous le rapport des  
 chemins vicinaux de grande communication;

Après avoir examiné s'il y avait possibilité d'assurer ce  
 service au moyen des revenus ordinaires ou des fonds libres,  
 et avoir reconnu qu'on ne pouvait pas compter sur ces ressources,

Délibère ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera ajouté au principal des quatre  
 contributions directes de l'année 1852, dont le produit sera employé  
 aux dépenses des chemins vicinaux.

Art. 2. Une prestation de trois journées sera imposée en 1852  
 à tout habitant, chef de famille ou d'établissement, à titre de  
 propriétaire, de régisseur de fermier ou de colone partiaire, porté au  
 rôle des contributions directes; savoir:

- 1<sup>o</sup> Pour sa personne et pour chaque individu mâle, valide, âgé de  
 dix huit ans au moins et de soixante ans au plus, membre ou  
 serviteur de la famille et résidant dans la Commune;
- 2<sup>o</sup> Pour chacune des charrettes ou voitures attelées, et, en outre, pour

chaque des bêtes de somme, de trait, de selle, au service de la  
famille ou de l'établissement dans la commune.

Fait et délibéré, le vingt-cinq mai 1851, par les membres du  
Conseil municipal, soussignés.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Joseph Mottet, Jeanvial, J. Lemaire

Président J. Chabert,

J. Belle, Jean Belle, J. Bresson.

Le Secrétaire,

Jean Mottet, Symonin Seyret,

J. Proust

L'an mil huit cent cinquante-un et le vingt-cinq eumidiu  
le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni,  
conformément à l'article 23 de la Loi du 21 mars 1831, pour sa deuxième  
session ordinaire de 1851, sous la présidence de Monsieur Jean Mottet  
en sa qualité de Maire, présente Messieurs Joseph Mottet, Jean  
vial, Julien Lemaire, Jean Pierre Matras, Jacques Chabert,  
Joseph Belle, Jean Belle, Jean Antoine Bresson, Jean  
Mottet, Symonin Seyret et Joseph Proust,  
Conseillers,

Monsieur le Président a soumis au examen au Conseil le  
Budget du Bureau de bienfaisance de 1852 avec invitation  
d'exprimer son avis sur les Recettes et les Dépenses qui y sont  
inscrites comme le prescrit l'article 21 de la Loi du 18 juillet 1837.

Sur quoi les membres du dit Conseil après avoir examiné la  
situation financière, les recettes et les dépenses qui figurent sur  
le Budget de 1852 du Bureau de bienfaisance de cette commune,  
sont d'avis qu'il doit être approuvé dans tous ses détails.

Fait et délibéré, le vingt-cinq mai 1851, par les membres  
du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux

Le Président,

Joseph Mottet, Jeanvial, J. Lemaire

Président J. Chabert,

J. Belle, Jean Belle, J. Bresson.

Le Secrétaire,

Jean Mottet, Symonin Seyret,

J. Proust

J. Proust



L'an mil huit cent cinquante-un et le vingt-trois mai  
 le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni  
 en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Mottet  
 en sa qualité de Maire, présents Messieurs Joseph Mottet, Jean  
 Vial, Julien Eynard, Jean Pierre Matras, Jacques Chabert,  
 Joseph Belle, Jean Belle, Jean Antoine Pesson, Jean  
 Mottet, Fernand Veyret et Joseph Roussel,  
 Conseillers;

Monsieur le Président donne connaissance d'une lettre de Monsieur  
 le Préfet de la Seine en date du 2 mai courant relative à la demande de  
 transfert au dix mai de la foire qui se tient à Châteauneuf d'être le  
 18 avril.

Le Conseil après avoir pris connaissance de ladite lettre et en  
 avoir délibéré est d'avis sans l'intérêt général du commerce que le  
 transfert ait lieu le dix mai de la foire qui se tient à Châteauneuf d'être  
 le dix-huit avril de chaque année.

Fait et délibéré, le vingt-trois mai 1851, par les membres  
 du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

Joseph Mottet ~~J. Eynard~~ ~~Matras~~ ~~Chabert~~  
 Jean Belle Jean Belle Pesson  
 Jean Mottet Fernand Veyret

Le Président,

J. Mottet

Le Secrétaire,

J. Roussel

## Session de Mai 1851 (2. Partie).

Le Conseil municipal de la Commune de Beauregard et  
 les plus forts Contribuables convoqués, conformément aux articles 39 et  
 40 de la Loi du 15 mai 1818, en nombre égal à celui des Conseillers  
 en fonctions, se sont réunis le vingt-six juin 1851, pour la seconde  
 partie de la deuxième session ordinaire, à l'effet de voter une  
 imposition pour faire face au paiement des dépenses ordinaires de  
 la commune pendant l'exercice 1852.

A cet effet, l'assemblée, présidée par Monsieur Jean Mottet en  
 sa qualité de Maire, a délibéré ce qui suit:

Vue les propositions pour le Budget de l'exercice 1852 arrêtées  
 par le Conseil municipal dans la première partie de sa session;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune  
 peut compter sont comprises au chapitre des Recettes, et que  
 toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des  
 crédits sont reconnues nécessaires;





L'an mil huit cent cinquante un et le vingt six du mois de juin, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Mottet en sa qualité de Maire, présents Messieurs Joseph Mottet, Julien Eynard, Jacques Chabert, Jean Belle, Jean Pierre Maîtres, Jean Urial, Frédéric Roissard, Jean Mottet, Monain Steyret et Joseph Roussel, Conseillers;

Monsieur le Président donne connaissance de la lettre de Monsieur le Préfet en date du 14 juin courant par laquelle il fait connaître que le Conseil municipal doit faire la demande de la création de deux nouvelles écoles avant de faire construire ou d'acquiescer les bâtiments désignés à cet usage.

Le Conseil après avoir délibéré sur ce sujet

Considérant que la commune de Beauregard qui est composée de trois sections, n'a qu'une école publique, que sa grande étendue, les bois et les ravins qu'il faut traverser pour se rendre d'une section à l'autre sont un obstacle qui empêche les enfants de la fréquenter;

Considérant que la moitié au moins des enfants sont privés d'instruction et surtout les familles pauvres.

En la nécessité indispensable d'avoir une école publique dans chaque section

Le Conseil municipal demande l'institution de deux nouvelles écoles dans la commune de Beauregard, attendu qu'il est impossible de trouver un lieu où les enfants puissent fréquenter celle qui existe.

Le Conseil persiste dans la résolution qu'il a prise dans sa délibération du 27 mars dernier relativement à la construction ou à l'acquisition de trois maisons d'école, # tous 8 de la commune approuvant les deux renvois ci dessus le premier d'un mot et le second de trois mots

Fait et délibéré le vingt six juin 1851, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux

J. Mottet (Maire)  
 J. Chabert, Jean Belle, J. Maîtres  
 J. Urial, Frédéric Roissard  
 Jean Mottet

Le Président

J. Mottet

Le secrétaire,

J. Roussel

*[Large decorative flourish]*

## Session d'août 1851.

L'an mil huit cent cinquante-un et le dix du mois d'août  
Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni,  
conformément à l'article 23 de la Loi du 21 mars 1831, pour sa  
troisième session ordinaire de 1851, sous la présidence de M<sup>r</sup> Jean  
Mottet en sa qualité de Maire; présents M<sup>rs</sup> Joseph Mottet,  
Jean Vial, Julien Eynard, Jean Pierre Matras, Jacques  
Chabert, Jean Belle, Jean Antoine Bresson, Jean Mottet,  
Friedric Roissard et Joseph Roussel, Conseillers;

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son  
secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages,  
comme le prescrit l'article 24 de la Loi du 21 mars 1831.

Joseph Roussel ayant obtenu cette majorité, a été proclamé  
secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 26 de la Loi précitée à apprécier  
les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à  
manquer à trois sessions consécutives, le Conseil déclare qu'aucun  
Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être pour ce fait, déclaré  
démisssionnaire.

Il a été et dressé les jour, mois et années, par les membres du  
Conseil municipal soussignés. Fait à Beauveingard le dix d'août 1851.

Les Conseillers municipaux,  
Joseph Mottet (Maire) Julien Eynard  
Matras Chabert Jean Belle  
Bresson Jean Mottet Friedric Roissard  
Roussel

Le Président,  
Mottet  
Le secrétaire,  
Roussel

L'an mil huit cent cinquante-un et le dix du mois d'août  
Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni,  
conformément à l'article 23 de la Loi du 21 mars 1831, pour sa troisième  
session ordinaire de 1851, sous la présidence de M<sup>r</sup> Jean Mottet en  
sa qualité de Maire; présents M<sup>rs</sup> Joseph Mottet, Jean Vial  
Julien Eynard, Jean Pierre Matras, Jacques Chabert, Jean Belle,  
Jean Antoine Bresson, Jean Mottet, Friedric Roissard  
et Joseph Roussel, Conseillers;

Vu le décret du 7 août 1848 sur le jury;

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de la Drôme, en date du  
24 juillet dernier, relative à la rectification annuelle de la liste  
communale des jurés et à la désignation des deux délégués du  
Conseil municipal.

M<sup>r</sup> le Maire a invité le Conseil à désigner deux de ses membres,  
qui, aux termes de l'article 11 du décret précité doivent faire partie  
de la Commission cantonale chargée de dresser la liste annuelle du  
jury pour mil huit cent cinquante deux.

Sur cette invitation le Conseil municipal a désigné pour cet  
effet M<sup>rs</sup> Jean Mottet, Maire, Julien Eynard



Fait et délibéré le dix août 1831, par les membres du Conseil municipal sousignés.

Les Conseillers municipaux  
 Joseph Mottet (Président) J. Lignard  
 Matras Chabert Jean Belle J. Besson  
 Jean Mottet Frédéric Robard  
 L. Secrétaire,  
 (Droussot)

L'an mil huit cent cinquante-un et le dix du mois d'août,  
 le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni,  
 conformément à l'article 23 de la loi du 21 mars 1831, pour sa  
 troisième session ordinaire de 1831, sous la présidence de M. Jean  
 Mottet en sa qualité de Maire, priens M. M. Joseph Mottet,  
 Jean Vial, Julien Eynard, Jean Pierre Matras, Jean Sébastien  
 Besson, Jacques Chabert, Frédéric Droussot, Jean Belle et Joseph  
 Droussot, Conseillers;

M. le Maire a appelé l'attention du Conseil sur l'importance  
 pour la commune et l'urgence de l'établissement de deux foires  
 dont l'une se tiendrait qui se tiendraient dans le village de la  
 section de Beauregard, l'une le premier mai et l'autre le vingt  
 sept octobre de chaque année.

Le Conseil après en avoir délibéré,  
 Considérant qu'il serait très avantageux à la commune de  
 Beauregard et aux communes environnantes qu'il fut établi  
 deux foires dans le lieu précité, qu'elles ne pourraient que favoriser  
 les ventes de bois et de charbon qui existent déjà, qu'un commerce  
 considérable de bestiaux aurait lieu, attendu que de nombreux  
 troupeaux sont nourris dans ces montagnes, dans celles de Royannais  
 et de Mercors;

Considérant qu'il est très nuisible aux intérêts d'une commune  
 dont la population s'élève à seize cent soixante-trois habitants, de  
 n'avoir aucune foire et dont la position serait cependant très  
 avantageuse;

Considérant qu'un grand nombre de communes dont la  
 population est bien inférieure et la situation moins favorable  
 que celle de Beauregard, en possèdent plusieurs.

Par ces motifs le Conseil municipal demande  
 l'établissement de deux foires qui se tiendraient dans le  
 village de Beauregard, l'une le premier mai et l'autre le  
 vingt-sept octobre de chaque année, et prie Monsieur le Préfet  
 de vouloir bien appuyer cette demande et de faire connaître  
 à ce sujet, le plus tôt possible, les communes circonvoisines, afin  
 que la présente soit soumise aux délibérations du Conseil  
 général dans sa prochaine session.

M. le Maire est prié de son côté de faire au nom et  
 aux frais de la commune toutes les démarches qui seront

nécessaires pour conduire à bonne fin le projet dont  
il s'agit.

quatre mètres rayés à la onzième, et un à la trente-troisième  
ligne de la présente approuvés.

Fait et délibéré le dix août 1851, par les membres  
du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux

Joseph Mottet, J. Lemaire  
~~Amor~~ Bresson

Le Président,

J. Mottet

Chabert

Frédéric Roissard

Le Secrétaire,

Jean Belle

Jean Belle

Roussel

## Session de novembre 1851.

L'an mil huit cent cinquante-un et le vingt-sept du mois de  
novembre le Conseil municipal de la commune de Beauregard,  
réuni, conformément à l'article 23 de la Loi du 21 mars 1851,  
pour sa quatrième session ordinaire de 1851, sous la présidence  
de M. Joseph Mottet en sa qualité de Maire, présents M. M.  
Joseph Mottet, Jean Mottet, Jean Vial, Joseph  
Belle, Jean Antoine Bremon, Jacques Charbort,  
Jean Belle et Joseph Roussel,  
Conseillers,

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire  
par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le  
prescrit l'article 24 de la Loi du 21 mars 1851.

Joséph Roussel ayant obtenu cette majorité, a été proclamé  
secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 26 de la Loi précitée à apprécier les  
motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer  
à trois sessions consécutives, le Conseil déclare qu'aucun Conseiller n'est  
mis dans le cas d'être pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Fait et dressé le jour, mois et an susdits, par les membres du  
Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux  
Joseph Mottet, Jean Mottet  
J. Lemaire, J. Belle, Bresson  
Chabert, Jean Belle

Le Président,

J. Mottet

Le Secrétaire,

Roussel



L'an mil huit cent cinquante un et le vingt sept du mois de novembre le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni, conformément à l'article 23 de la Loi du 21 mars 1831, pour sa quatrième session ordinaire de 1851, sous la présidence de M<sup>r</sup> Jean Mottet en sa qualité de Maire; présents M<sup>rs</sup> Joseph Mottet, Jean Mottet, Jean Vial, Joseph Belle, Jean Antoine Bresson, Jacques Chabert, Jean Belle et Joseph Recusset, Conseillers;

M<sup>r</sup> le Maire a exposé au Conseil que le bail à loyer du bâtiment servant à l'usage de la maison d'école expirant le trente un Décembre prochain et que le propriétaire qui l'avait loué à la commune allait en reprendre jouissance à cette époque, il était urgent que la commune se procurât le plus tôt possible d'un autre local; que le bâtiment appartenant aux enfans Deussou situé au village de Meymans, actuellement vacant, est à louer, et pouvant remplacer celui que la commune allait être obligée de quitter, il proposait ce bâtiment dont le loyer est de la somme de soixante cinq francs.

Sur quoi, les membres dudit Conseil, après avoir délibéré, ont consenti que M<sup>r</sup> le Maire prit à bail le local par lui indiqué, moyennant la somme de soixante cinq francs.

Fait et délibéré le vingt sept novembre 1851, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,  
Joseph Mottet Jean Mottet Jacques Chabert  
Jean Belle Bresson Jean Belle

L. Président,

J. Mottet

L. Secrétaire,

Recusset

L'an mil huit cent cinquante un et le vingt sept du mois de novembre le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni, conformément à l'article 23 de la Loi du 21 mars 1831, pour sa quatrième session ordinaire de 1851, sous la présidence de M<sup>r</sup> Jean Mottet en sa qualité de Maire; présents M<sup>rs</sup> Joseph Mottet, Jean Mottet, Jean Vial, Joseph Belle, Jean Antoine Bresson, Jacques Chabert, Jean Belle et Joseph Recusset, Conseillers;

M<sup>r</sup> le Maire a exposé au Conseil que le chemin ~~saillant~~ de Meymans à Spillan n'étant qu'un chemin rural traversant des ravins et le coteau de Bravret, il est presque impossible de pouvoir se rendre d'un lieu à un autre, surtout avec une voiture, quel serait d'une grande utilité à la commune que ce chemin qui a son commencement à la croix de Chorin près Meymans, qui traverse le coteau précité au lieu dit les fourneaux, le ruisseau de serre près le moulin de c

nom, le ravin des Blanches, passe près le quartier des  
Lagiers et se termine à la place publique de Faillans, fut  
classé vicinal, il serait aussi d'une grande utilité à la  
commune surtout aux habitants de la vallée de Sterne que  
le chemin rural qui aboutit au chemin précité à la croix  
de Belle près la maison Guichard, passe près les maisons  
Belle, Genin autrefois Ferrand, Roussel au quartier des Fleurs  
et se termine au chemin de Beauregard à l'Eclanrière fut  
aussé classé vicinal.

Sur quoi le Conseil après en avoir délibéré,  
considérant qu'il serait d'un grand avantage à la commune  
que les chemins précités fussent classés vicinaux attendu  
les mauvais lieux qu'il faut traverser pour aller de  
Reymans à Faillans et l'impossibilité où se trouvent les  
habitants de Sterne pour arriver avec leurs voitures au  
chemin vicinal de Beauregard à l'Eclanrière, propose  
que ces deux chemins soient classés vicinaux, que leur  
largeur soit fixée à trois mètres et que le terrain à  
incorporer soit pris autant que possible de chaque côté.

Le Conseil prie M<sup>r</sup> le Maire de faire dresser le plus tôt  
possible les plans qui seront nécessaires pour l'exécution du  
projet dont il s'agit.

\* qui existe. Renvoi de deux mots approuvés et un mot rayé  
à la neuvième ligne de la présente.

Fait et délibéré le vingt-sept novembre 1851, par les  
membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux  
Joseph Lucot Jean Motte Jeanvial J. Motte  
J. Belle G. B. Wilson J. Habert Jean Belle

Le Président,  
Le Secrétaire,

Roussel



Séance de février 1852.

L'an mil huit cent cinquante-deux et le dix-neuf du mois de février le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni, conformément à l'article 23 de la Loi du 21 mars 1831, pour sa première session ordinaire de 1852, sous la présidence de M<sup>r</sup> Jean Mottet en sa qualité de Maire; présents M<sup>r</sup> Jean Vial, Joseph Belle, Jean Mottet, Jean Antoine Bresson, Romain Seyret, Jean Belle, Joseph Mottet, Jacques Chabert et Joseph Decussat, —  
Conseillers;

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'article 24 de la Loi du 21 mars 1831,

Joseph Decussat ayant obtenu de cette majorité, a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 26 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois sessions consécutives, le Conseil déclare qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Fait et dressé les jours, mois et an susdits, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux  
Jean Vial Joseph Belle Jean Mottet Bresson Le Président,  
Romain Seyret Jean Belle Joseph Mottet J. Mottet pp.  
J. Chabert Le Secrétaire,  
Decussat

L'an mil huit cent cinquante-deux et le dix-neuf du mois de février le Conseil municipal de la commune de Beauregard étant réuni pour sa session ordinaire de février, sous la présidence de M<sup>r</sup> Jean Mottet en sa qualité de Maire; présents M<sup>r</sup> Jean Vial, Joseph Belle, Jean Mottet, Jean Antoine Bresson, Romain Seyret, Jean Belle, Joseph Mottet, Jacques Chabert et Joseph Decussat, —  
Conseillers;

M<sup>r</sup> le Président donne connaissance des dispositions de la loi du 15 mars 1830 et du décret du 7 octobre suivant, relatives aux dépenses de l'enseignement primaire, et invite le Conseil municipal à délibérer sur ces dépenses et sur les moyens d'y pourvoir pendant l'année 1853.

Le Conseil municipal, après en avoir mûrement délibéré, prend les décisions suivantes:

Il propose de fixer le taux de la rétribution scolaire pour —

l'année 1853, à 2 fr. 50 pour la première classe, à 2 fr. pour la deuxième et à 1 fr. 50 pour la troisième.

Il arrête le traitement fixe de l'instituteur, pour l'année, à la somme de deux cents francs, à . . . . . 200<sup>fr</sup>,00

Il examine ensuite si conformément à l'art. 38 de la loi du 15 mars, il y a lieu d'allouer à l'instituteur un supplément de traitement, afin d'élever son revenu au minimum de 600 fr.; à cet effet, il se fait représenter les rôles de la rétribution scolaire de 1851, lesquels s'élèvent, déduction faite des non-valeurs, à la somme de . . . . . 475,50

Cette somme, prise pour base de la rétribution scolaire de 1853 et ajoutée au montant du traitement fixe arrêté ci-dessus, donne la somme totale de six cent soixante et quinze francs cinquantes centimes (675 fr. 50).

A ajouter: 1<sup>o</sup> pour indemnité de logement . . . . . 65,00  
2<sup>o</sup> Pour loyer de la maison d'école . . . . .

Total des dépenses . . . . . 740<sup>fr</sup>,50

Agissant ensuite au moyen d'acquiescer cette dépense, le Conseil municipal décide qu'il devra être prélevé pour cet objet, sur les ressources ordinaires de la commune la somme de . . . . . 0000

Laquelle ajoutée 1<sup>o</sup> à celle de 71 fr. 09<sup>c</sup>, montant de l'imposition spéciale des centimes additionnels au principal des quatre contributions directes que la loi autorise à voter, qui 41<sup>fr</sup>,09

2<sup>o</sup> de celle de 475 fr. 50<sup>c</sup> provenant du montant total de la rétribution scolaire; à . . . . . 475,50

Forme celle de . . . . . 546<sup>fr</sup>,59<sup>c</sup>

Fait et délibéré à Beuregard, les jours, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,  
Féarriaux yhabelle Jean M<sup>o</sup> M<sup>o</sup> H<sup>o</sup>  
Gorsel son Gromain Leizy  
Jean Belle-Joye M<sup>o</sup> H<sup>o</sup>  
yhabert

Le Président,  
yhabert

Le Secrétaire,

Deussot